

AMAP DES COTEAUX DE L'EVRE

Engagement AMAP des Coteaux de l'Evre – 2020

Engagement moral de l'adhérent (consom'acteur ou producteur) :

En signant le présent document, le producteur et le consommateur s'engagent à respecter des principes :

- Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage.
- Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ...
- Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale.
- L'appui à l'agriculture paysanne locale.
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.
- La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix.
- La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateur.
- Aucun intermédiaire entre producteur et consommateur, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs.
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateur.
- La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production.
- Une participation active des consommateurs à la vie de l'association.
- Le producteur s'engage, pour faciliter la rencontre avec le consommateur, à être si possible présent au minimum une fois par mois au moment de la livraison.

Adhésion à l'AMAP : Obligatoire pour l'adhérent, elle est de 5€ pour l'année civile 2020. Elle concerne l'ensemble des activités de l'AMAP. **L'adhérent s'engage à contribuer au fonctionnement de l'AMAP**, en particulier lors de la distribution en s'inscrivant sur le tableau de roulement des permanences du jeudi soir (au moins 1 fois par semestre). Si possible, il s'inscrit dès le soir de la signature des contrats. En cas d'empêchement, il est indispensable de trouver un remplaçant pour assurer le bon déroulement de la permanence. Rôle à la permanence : accueil des producteurs, aide au chargement et déchargement, nettoyage du local.

Résiliation des contrats : Toute résiliation reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts de l'AMAP ; elle sera étudiée par les membres du Conseil d'administration.

Lieu et dates de livraisons : La livraison des produits a lieu le jeudi de 18h30 à 19h30, à la ferme St Jacques à St Rémy en Mauges. Les produits non retirés à 19h30 sont partagés par les adhérents de permanence ce soir-là.

Coupon à conserver avec la charte ci-dessus

Coupon à remettre au trésorier avec le paiement de 5€

Reçu Adhésion Année 2020

NOM :
Prénom :
Adresse :

Téléphone :
Courriel :

-J'ai lu les statuts de l'AMAP et je les accepte
-J'adhère à l'association et j'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux adhérents de l'AMAP

Date Signature

Adhésion Année 2020

NOM :
Prénom :
Adresse :

Téléphone :
Courriel :

-J'ai lu les statuts de l'AMAP et je les accepte
-J'adhère à l'association et j'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux adhérents de l'AMAP

Date Signature